

<b>Numéro :</b>	RHR-214
<b>Titre :</b>	Congé de ressourcement
	: Vice-
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 30 mai 2018
<b>Adopté :</b>	Le 30 mai 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable Bureau des gouverneurs

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## 1. Objectif

Ce règlement établit les conditions d'obtention d'un congé de ressourcement pour le personnel administratif de l'Université Saint-Paul et en détermine les formes d'aide monétaire.

## 2. Règlement

### 2.1 Conditions d'admissibilité

Tout membre régulier du personnel administratif qui a droit au régime peut faire une demande de congé de ressourcement après quatre ans de service continu régulier.

Un congé de ressourcement peut être accordé pour urionordé26.48(3)meSaint

